

AUXERRE

OBTENIR UN JUSTIFICATIF FISCAL

MAIRIE

accueil du public

DIRECTION DES FINANCES

14 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
03 86 72 43 00

OUVERTURE
DU LUNDI AU VENDREDI
DE 9H À 17H

AUXERRE, LA VILLE POUR TOUS

WWW.AUXERRE.FR



MAJ.-17/06/2019

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le justificatif fiscal délivré par le Régisseur de la Régie Unique permet de justifier le paiement des prestations du Temps de l'Enfant auprès d'organismes tels que les Services fiscaux, la CAF pour les enfants de moins de six ans, votre comité d'entreprise...

OÙ FAIRE LA DEMANDE ?

- La demande se fait auprès de la Régie unique pour une délivrance immédiate.
- Le justificatif fiscal est également disponible sur le portail famille à partir du mois de février.
- La demande peut également être réalisée à distance par téléphone, mail ou courrier.

QUI DOIT FAIRE LA DEMANDE ?

Seules les personnes identifiées en tant que payeur peuvent obtenir un justificatif fiscal.

MODALITÉS DE DÉLIVRANCE :

Le justificatif fiscal délivré regroupe uniquement les sommes acquittées sur l'année fiscale demandée auprès du régisseur de la Régie Unique. La Trésorerie d'Auxerre délivre les justificatifs concernant les factures mises en recouvrement par titre de recettes et acquittées auprès de leur service.

QUELLES SONT LES PIÈCES À PRODUIRE ?

L'attestation fiscale est délivrée sur justificatif d'identité du payeur des prestations (*carte d'identité, passeport, permis de conduire*).

DÉLAI D'OBTENTION ?

L'obtention est immédiate sur demande auprès de la Régie unique ou en se connectant sur le portail famille.

COÛT ? L'attestation fiscale est délivrée gratuitement.